

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 19

Artikel: Coup-d'œil général sur le service étranger
Autor: Steiger, Rodolphe de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-357791>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le maréchal. Puisqu'on me signale à l'armée comme un imbécile, il n'est guère probable qu'on me fasse figurer sur ce tableau, et alors ma perte devient inévitable : je ne pourrais jamais supporter cette exclusion. Dans deux jours je saurai si je suis définitivement condamné ; car vous pensez bien que, dans cette horrible position, il s'agit d'être ou de ne pas être (*to be or not to be*). Et si je ne suis rien après un événement comme celui de Bautzen, quel espoir me restera-t-il ? Il faut un concours inouï de circonstances pour amener un officier général à rendre un service pareil ; et Dieu sait qu'en dix campagnes je n'en aurai pas d'occasion... »

Vingt jours s'écoulèrent encore avant qu'il eût fait la démarche irrévocable. Il attendait, il hésitait, il espérait toujours ; il faisait et refaisait en tous sens à sa manière le monologue de Coriolan prêt à passer aux Volsques. Il ruminait (à travers toutes les dissemblances) le fier et amer souvenir du connétable de Bourbon. Il se croyait plus résolu intérieurement qu'il ne l'était : il eût suffi jusqu'au dernier moment sans doute d'un retour de justice pour l'arrêter et faire rebrousser le cours de ses pensées. Ce n'est que le 13 août, à l'annonce des promotions pour le 15, et en se voyant exclu, qu'il prit le parti suprême, le parti désespéré de changer d'aigles et de passer son Rubicon.

« Ce 13 août 1813. — Enfin, mon cher Monnier, la mesure est comblée : le courrier vient d'arriver avec toutes les promotions ; il n'y en a pas moins de 700⁽¹⁾ pour notre corps d'armée. Tous ont reçu des signes de satisfaction et de gloire : celui seul qui, au dire du maréchal lui-même, avait le plus contribué à la victoire, est récompensé par les arrêts !... Une fièvre brûlante me consume. Demain, hélas ! j'aurai abandonné des drapeaux ingrats où je n'ai trouvé qu'humiliation, et qui ne sont pas ceux de ma patrie !... »

« J'écris une longue épître à l'empereur pour lui expliquer tous les motifs de ma démarche... »

« Je n'ai pas besoin de vous dire où je vais : le souverain généreux qui m'a donné asile en 1810 doit disposer dès aujourd'hui de la dernière goutte de mon sang. Là, du moins, je ne serai ni vexé ni humilié, si jamais je trouve des occasions et une position qui me permettent de rendre des services de l'espèce de ceux que je crois avoir rendus. Je désire que ma lettre à l'empereur parvienne jusqu'à vous : elle ajoutera, j'en suis sûr, aux regrets que vous pourrez éprouver de notre séparation.

« Adieu !... la fièvre me force à vous quitter ; je n'en puis plus. Conservez-moi quelques sentiments de bienveillance. En prononçant ce cruel adieu, mon cœur est oppressé ; il me semble que j'aime plus que jamais le petit nombre d'amis que je laisse en France... »

Il laissait des amis non-seulement dans le civil, tels que celui à qui il écrivait, mais aussi dans le militaire, et de vraiment intimes : je ne citerai que le général Guilleminot.

(A suivre.)

COUP-D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE SERVICE ÉTRANGER.

*Lu à la réunion de la Société générale d'histoire suisse à Neuchâtel,
le 1^{er} septembre 1869.*

Messieurs,

Si je sors un moment de mon obscurité, c'est pour tâcher de vous intéresser à un travail que j'ai entrepris, il y a 27 ans, et dont je n'ai publié jusqu'ici que quelques fragments.

Il s'agit de l'histoire militaire des Suisses au service étranger.

Ayant eu d'abord l'intention de continuer jusqu'à nos jours celle écrite

(¹) Ailleurs il a dit cinq ou six cents.

jusqu'en 1787 par M. May de Romainmôtier, j'ai fini par la trouver superficielle, incomplète, inexacte, et l'idée m'est venue de la refaire elle-même, et d'écrire le tout avec le plus d'impartialité possible.

D'après le plan que j'ai adopté, j'écris l'histoire générale de chaque service pour donner une idée du rôle qu'y ont joué les troupes suisses ; je la fais suivre de la monographie de chaque corps avec un registre de tous les officiers qui en ont fait partie, puis de la biographie des officiers-généraux, enfin de notes plus ou moins étendues sur les officiers d'autres grades, qui ont appartenu ou appartient encore à l'armée nationale.

Or, les troupes suisses ont été soit accordées par leur patrie ou capitulées, soit enrôlées sous main et malgré les autorités, soit enfin tolérées ou fournies tacitement. Elles ont, dans le principe, été levées pour faire la guerre, et quand elles sont devenues permanentes, c'est-à-dire vers la fin du XVI^e siècle, il en est bien peu qui n'aient pas fait campagne.

En somme, elles ont servi 43 causes ou puissances étrangères.

Les levées primitives ont atteint parfois la force des anciennes armées et se sont composées de bandes ou enseignes de 300 à 500 hommes. Les unes et les autres ont plus tard fait place à des régiments et à des compagnies, qui ont ensuite formé des bataillons. Nous rencontrons aussi des batteries en dehors de l'artillerie attachée à plusieurs régiments en France, en Hollande, en Piémont et à Naples, enfin fort peu de cavalerie.

La force des régiments a varié de 1000 à 6000 hommes, celle des bataillons est généralement allée jusqu'à 1000, celle des compagnies est descendue de 300 à 100 et même plus bas. Cela nous dispense de donner aujourd'hui la force de tous les corps, dénomination sommaire que nous donnerons à la totalité des régiments, des bataillons, des compagnies et des batteries isolés.

Pour vous mettre à même, Messieurs, d'embrasser l'ensemble de ce travail, je vais vous donner le résumé de tous ces corps en faisant suivre chaque service dans l'ordre de son ancienneté et en évitant tout ce qui pourrait lasser l'attention d'un auditoire qui n'est pas exclusivement militaire.

Le premier service qui se présente est celui de Milan. Il est déjà de 1373, conséquemment de deux ans avant l'invasion des bandes de Coucy en Suisse. A cette époque, les frères Galeaz et Bernabo Visconti, seigneurs de cette ville, obtinrent de plusieurs Cantons une levée pour faire la guerre à Grégoire XI et à Nicolas d'Este, marquis de Ferrare.

Louis Sforza, dit le Maure, duc de Milan, en enrôle trois autres, mais sous main, pour les opposer aux Français en 1495, 1499 et 1500. En 1513, Maximilien, son fils et successeur, s'entoura d'une garde suisse et obtenait une nouvelle levée, qui lui conserva son Etat par la victoire de Novarre. Puis vient celle de 1515, à laquelle ont appartenu les géants de Marignan. De 1531 à 1532, des volontaires suivirent encore François, le dernier prince de cette dynastie, devant le château de Musso.

Ce premier service a déjà vu l'infanterie suisse à l'apogée de sa gloire et il est le seul connu au XIV^e siècle.

600 volontaires suivirent un moment Sigismond I^{er}, empereur d'Allemagne, dans son expédition d'Italie en 1413.

En 1450, la ville de Nuremberg licenciait un corps suisse qui paraît

avoir été la première infanterie uniformément habillée en Allemagne. C'est aussi la première république qu'ait servie notre nation.

En 1462, Frédéric I^r, électeur palatin du Rhin, employait des volontaires contre l'évêque de Metz, le margrave de Baden et le comte de Wurtemberg. De 1656 à 1685, un de ses successeurs, Charles-Louis, posséda une garde suisse.

La levée illicite qui, en 1465, combattit Louis XI à Montléry pour le compte du duc Jean de Calabre, fils du roi René d'Anjou, fut, au dire de Comines, la première troupe suisse qu'on ait vue en France. Dans la même année, un corps franc également suisse, levé par le margrave Rodolphe de Hochberg, dans le comté de Neuchâtel, était à la solde de Charles, comte de Charolais, qui, devenu le dernier duc de Bourgogne, attira, en 1471, à son service la première levée illicite qu'on ait rappelée, quoique en vain, en la menaçant de la mort civile. Attaquée par la France, en 1477, après la mort de ce prince, la Bourgogne fut assistée à force de sympathie, par une seconde, qu'à dater du mariage de la duchesse Marie avec l'archiduc Maximilien, nous avons cru devoir compter comme servant la Maison d'Autriche.

La Maison de Savoie, ducale depuis 1497, royale depuis 1713, eut en 1470, 1487 et 1515, trois levées, dont la première fut rappelée comme illicite. Elle forma une compagnie de gardes suisses en 1577 et à partir de 1582, elle leva successivement 25 régiments, 2 bataillons et une compagnie franche. Il y aura bien eu des troupes neuchâteloises à ce service, puisqu'il s'y est trouvé un régiment Du Pasquier. Ces corps ont pris part aux guerres de leur époque, entre autres à celles des deux successions d'Espagne et d'Autriche, à celle de la Pragmatique-sanction, et à celles de la république française. Le régiment Schmidt passa aux Anglais en 1794; les six autres, savoir ceux de Bellmont, d'Ernst, de Belly, de Bachmann, de Zimmermann et de Peyer-im Hoff, ainsi que la garde suisse, furent incorporés dans l'armée française, à la fin de 1798.

De 1814 à 1832, cette dernière compagnie existe de nouveau, tandis qu'un nouveau régiment, celui de Christ, formé en même temps, ne dura qu'un an.

Le service du Piémont a eu sa popularité et a été une bonne école, qui a fourni bon nombre d'excellents officiers. La Suisse lui a donné 3 levées, dont une illicite, 26 régiments, 2 bataillons, 3 compagnies isolées : 34 corps en tout.

Le service de Rome a été le plus long et est le seul qui subsiste encore, après avoir duré déjà près de 400 ans.

Sixte IV doit avoir eu une garde suisse dès 1471. A la fin de 1499 et en 1500, César Borgia se procura deux levées illicites pour le service de son père Alexandre VI. Jules II obtint en 1505 la garde suisse, qui, d'abord zuricoise, fut massacrée lors du sac de Rome en 1527, au moment même où Zurich embrassait la Réformation. Rétablie en 1548 et devenue lucernoise, elle a continué jusqu'à nos jours, sauf trois interruptions, de 1799 à 1801, de 1801 à 1814, de 1848 à 1849. Chose curieuse, elle a donné 12 hommes à la garde de Marc-Antoine Colonna, qui commandait la flotte du pape à la bataille de Lépante. Le même pontife obtint en 1510 la levée qui ne put dépasser Chiasso ; en 1511, celle qui fit l'expédition de Varese et de Galeran ; en 1512, celle qui reconquit le Milanais pour Maximilien Sforza. Il a payé les deux dernières en commun avec Venise.

En 1517, Léon X employait contre le duc d'Urbin une levée illicite, d'où l'évêque de Trévise, pacificateur de Ravenne, tira momentanément une garde suisse pour sa propre personne. Il eut encore trois levées, en 1521, dont une également illicite; Clément VII et Paul IV, deux autres, en 1526 et 1557. Enfin, Sixte-Quint en mettait une dernière à la disposition de la Ligue en France, en 1591.

Les légats de Ravenne, de Bologne (¹) et de Ferrare eurent aussi chacun une garde suisse, à dater de 1536, 1550 et 1660. Toutes trois furent dissoutes en 1796. Le pro-légat d'Avignon eut la sienne de 1573 à 1790.

En 1832, Grégoire XVI leva deux régiments d'infanterie et une batterie d'artillerie. Ces troupes, qualifiées de troupes étrangères, quoique essentiellement composées de Suisses, firent la campagne de Vénétie en 1848 et combattirent à Vicence; elles furent licenciées l'année suivante par la république romaine, qu'un certain nombre d'hommes des régiments et toute la batterie servirent à la défense de Rome et à celle d'Ancône, tandis qu'une compagnie, restée fidèle, rentra de Modène dans les Etats de l'Eglise avec la division autrichienne de Wimpffen.

Rentré dans sa capitale, Pie IX réorganisa pourtant l'artillerie suisse et forma, en 1852, deux nouveaux régiments pareils aux précédents. En 1860, il leur ajouta ou puise dans leurs rangs un bataillon de carabiniers et la moitié d'un escadron de chevau-légers, la seule cavalerie suisse que nous ayons trouvée jusqu'ici au service étranger. De toutes ces troupes qui combattirent soit à Castelfidardo, soit de nouveau à Ancône, les carabiniers seuls subsistent encore et forment un régiment depuis la journée de Mentana en 1867.

Le service de Rome durera autant que la papauté et, à moins de circonstances bien difficiles à prévoir, le service étranger finira avec elle, si elle finit. La Suisse lui a fourni 14 levées dont 4 illicites, 5 régiments, 7 compagnies, 1 batterie et un demi-escadron.

Passons maintenant au service de France, le plus long après le précédent, puisqu'il a duré plus de 300 ans. C'est en même temps le plus intéressant et le mieux connu de tous.

La première levée y date de 1471 et fut traitée comme illicite à l'instar de celle que lui opposa alors Charles-le-Téméraire. D'autres semblables aidèrent à attaquer puis à maintenir la Bourgogne, de 1477 à 1493. C'est de l'une d'elles que Louis XI tira en 1481, mais momentanément, la garde du dauphin.

La couronne de France employa 23 autres levées également illicites de 1491 à 1537, et, dans celle de 1495, Charles VIII puise la compagnie des Cent-Suisses qui fut le premier corps suisse permanent à ce service et ne fut dissoute que le 16 mars 1792.

De 1480 à 1554, la Suisse accorda en outre 22 levées qui, comme les précédentes, combattirent en France ou en Italie. Mais celle de 1549 avait déjà été divisée en deux régiments auxquels succédèrent 97 corps ainsi nommés dont, chose curieuse, celui de marine Karrer puis Hallwyll qu'on employa aux colonies de 1719 à 1752; de plus 83 compagnies franches ou isolées. Parmi ces troupes qui prirent plus ou moins part aux guerres de leur époque, nous trouvons le régiment de Guy et plusieurs compagnies isolées ou faisant partie d'autres régiments comme corps neuchâtelois. De ces 99 régiments, 12 étaient devenus permanents.

(¹) Suivant de nouveaux renseignements, la garde du légat de Bologne daterait déjà de 1422, ce qui donnerait au service de Rome une durée de près de 440 ans.

En 1792, les débris de celui des gardes suisses, massacré en partie à Paris le 10 août, et les onze autres régiments, savoir ceux de Watteville, de Salis-Samade, Sonnenberg, Castella, Vigier, Châteauvieux, Diesbach, Courten, Salis-Marschlins, Steiner, Reinach, furent licenciés par décret du 20. D'eux sont sortis la compagnie des gardes suisses de l'armée de Condé, qui, tirée par un rapprochement singulier du régiment de Châteauvieux, le seul révolté en 1790, dura jusqu'en 1801 ; la compagnie Keller, qui, après avoir servi d'abord dans la légion germanique, passa, en 1793, dans l'armée royale en Vendée, et combattit à Vihiers et au pont Minelet ; le 1^{er} bataillon franc, qui se distinguait à Jemmapes, devenait en 1793, le 21^e bataillon de chasseurs à pied et était fondu en 1794 dans la 21^e légère ; enfin, le 95^e bataillon provisoire, qui, dissous en Corse, passait sous les drapeaux de Paoli, encore en 1793.

Après avoir été servie par ces deux derniers bataillons, la république française incorpora, à la fin de 1798, 6 régiments suisses et la garde suisse du Piémont à son armée d'Italie. Cinq de ces régiments formèrent deux légions helvétiques qui furent à peu près détruites l'année suivante dans les deux batailles de Vérone et enveloppées dans les capitulations d'Alexandrie et de Mantoue. La garde suisse fonctionna comme gendarmerie jusqu'en 1802.

De même, à la fin de 1798, le Directoire français avait obtenu de la République helvétique 6 demi-brigades qui firent la campagne suivante en Suisse, et furent réduites, en 1800, à trois, dont la première fournit un détachement de 428 hommes, quiaida à sauver du désastre de Trafalgar le vaisseau amiral l'*Algésiras*, et la troisième eut un bataillon détruit à St-Domingue et dont il ne revint que sept hommes.

En 1800, le premier consul faisait lever un bataillon dit de garnison ou de réserve du Léman, qu'il destina à garder le St-Bernard, à escorter les convois et à maintenir les communications avec la France ; il formait en outre 2 ou 3 compagnies de chasseurs-carabiniers-éclaireurs. Ces deux corps furent licenciés en 1801 et 1804.

En 1803, le gouvernement helvétique cédait à la France ses deux compagnies d'artillerie qu'on réunit en une seule, ainsi que les deux dehussards qu'on versa en 1804 dans le 19^e régiment de chasseurs à cheval.

En 1805, Napoléon I^{er}, devenu empereur, forma des trois demi-brigades citées plus haut, un régiment suisse et en leva trois autres en 1806 et en 1807, en même temps qu'un bataillon valaisan, qui combattit devant Girone et fut fondu, en 1812, dans le 11^e léger français ; enfin, le bataillon du prince de Neuchâtel, dont M. Bachelin a écrit l'histoire.

Ces quatre régiments suisses furent employés, le premier en Italie, les trois autres en Espagne et à l'île de Walcheren, tous ensemble en Russie, d'où ils sortirent presque détruits. En 1813 et 1814, ils servirent dans les places d'Allemagne, de Hollande et de France.

En 1814, Louis XVIII les conserva, licencia le bataillon du prince de Neuchâtel et réorganisa les Cent-Suisses qu'il dut congédier pendant les Cent-Jours, au moment où Napoléon, de son côté, licenciait les régiments suisses rappelés par la Diète de Zurich, et formait, de ce qui lui en resta, le fond d'un 2^{me} régiment étranger, qui figura à Ligny et fut déclaré infâme dans son pays.

Louis XVIII rétablit les Cent-Suisses une seconde fois, à la fin de l'année et leva, en 1816, deux régiments de la garde royale et quatre de ligne. Chacun des deux premiers eut un bataillon employé à la campagne de 1823 en Espagne et le premier d'entr'eux se battit à Paris en juillet 1830. Ces sept corps furent licenciés à la suite de cette révolution.

En 1855, Napoléon III décrétait de nouveau la formation d'une seconde légion étrangère composée de Suisses. Mais ses deux régiments d'infanterie et un bataillon de tirailleurs furent réduits, au bout d'un an, à un 1^{er} régiment étranger, qui, avec sa compagnie de tirailleurs, prit part à la campagne de 1857 dans la Grande Kabylie et à celle de 1859 en Italie, puis disparut à son tour, en 1862, dans le seul régiment étranger qui subsiste encore en France.

Le service de cette puissance se trouve ainsi représenté par 47 levées dont 25 illicites, 125 régiments, dont un illicite, 7 bataillons et 93 compagnies isolées. Il a peut-être été de tous le plus brillant et le plus instructif. Nulle part, les Suisses n'ont, à ce que nous croyons, rendu plus de services. Citons seulement la retraite de Meaux, celle du maréchal de Belle-Isle, celle de Rossbach, de Polozk et la bataille de la Bérésina. Ils se sont battus 15 fois à Paris et quand ils ont eu le dessous, ce n'a pas été faute de bravoure. Toutefois, le dernier essai de lever des troupes suisses n'a pas réussi et la vivacité du sentiment national en France ne permettra pas de le renouveler.

(A suivre.)

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.)

Nous proposons d'augmenter d'une semaine la durée de l'instruction de recrues pour les troupes de l'artillerie et du génie ; on exige beaucoup plus de ces troupes que de l'infanterie ; la connaissance et le maniement du matériel nécessitent chez l'artilleur un enseignement plus individuel, et pour obtenir des effets durables il est indispensable d'apprendre convenablement aux soldats du train, surtout dans l'école de recrues, à monter et à conduire les chevaux. Les armées de milices, qui ne possèdent pas de chevaux de selle et de trait déjà dressés, ont à cet égard à lutter contre une double difficulté.

La tâche qui incombe au génie n'est pas moins difficile, et la nouvelle tactique militaire la rend plus importante qu'elle ne l'a jamais été. Aucune personne raisonnable ne trouvera superflue une légère augmentation de la durée de l'instruction de recrues pour ces troupes.

Nous n'augmentons pas, pour ces deux armes, la durée des cours de répétition ; toutefois il est impossible d'admettre pour la réserve de l'artillerie et du génie le même système que pour celle de l'infanterie. Il est d'autant plus indispensable, si l'on veut obtenir un résultat quelconque, de continuer chaque année l'instruction de ces troupes, que les hommes qui les composent ne peuvent, comme on le conçoit, se livrer à des exercices personnels en dehors du service.

2^o Ce n'est que pour la cavalerie que l'augmentation de la durée de l'instruction de recrues et des cours de répétition est absolument indispensable d'après les expériences faites jusqu'à ce jour, et cela par les raisons suivantes : d'abord, comme nous l'avons déjà fait observer, la cavalerie doit être instruite beaucoup plus que cela n'a eu lieu jusqu'ici, dans celles des branches du service qui exigent une instruction individuelle plus complète, en particulier dans le service de sûreté et celui des reconnaissances ; en outre, la carabine devant faire désormais partie de l'armement de la cavalerie, il faudra consacrer un certain temps à exercer à cette arme les recrues et à y dresser les chevaux.

3^o Nous attachons une grande importance aux dispositions sur les *cours de répétition* qui comprendront plusieurs *bataillons réunis* avec le concours éventuel d'armes spéciales. Ces cours doivent avoir lieu tous les deux ans et ont surtout pour but d'exercer les commandants de corps et les officiers supérieurs dans le commandement de corps de troupes un peu considérables. Il s'est fait peu de